

Compte-rendu Conseil Municipal 25 Mai 2018

Désignation du secrétaire de séance : Mme Chantal PLAYE

Signature du registre des délibérations

Compte-rendu des décisions

Finances, Activités Economiques et Administration Générale

- (18/060) Convention de mise à disposition à titre gratuit de la chapelle Ste Barbe (62) Bruay-La-Buissière au profit de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane pour une occupation le vendredi 23 mars 2018 pour les besoins du conservatoire de danse communautaire.
- (18/086) Convention de stage avec l'IUT de Lens (62) pour l'accueil d'un stagiaire au sein du service informatique du 07 mars au 16 mars 2018.
- (18/094) Mandatement du cabinet d'avocats Henri Abécassis (92) Chatenay Malabry - Litige opposant la Ville de Bruay-La-Buissière à un administré portant sur l'empiètement de ses arbres sur la voie publique.
- (18/095) Mandatement du cabinet d'avocats Henri Abécassis (92) Chatenay Malabry - Litige opposant la Ville de Bruay-La-Buissière à un administré suite aux différents désordres relevés sur sa propriété.
- (18/096) Encaissement et paiement de l'indemnisation versée par la compagnie d'assurances SMACL sise à Niort des frais de déplacement, d'un montant 44,40 €, suite à la réparation du tracteur Kubota.
- (18/100) Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle de sports de l'école du Centre à Bruay-La-Buissière au profit du Centre de Gestion 62 afin d'organiser des épreuves sportives le lundi 09 avril de 08h à 12h.
- (18/110) Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle de motricité de l'Ecole St Exupéry de Bruay-La-Buissière au profit du CCAS dans le cadre du multi-accueil « Pirouette » pour une occupation à compter du 03 avril 2018 pour une période d'un an reconductible.
- (18/112) Fourniture, installation et maintenance de panneaux électroniques d'informations municipales - Marché à bon de commande avec la société Centaure Systems sise à Nœux-Les-Mines pour les prix indiqués aux bordereaux.

- (18/114) Résiliation du bail à usage d'habitation à compter du 30 juin 2018 du logement sis 940 rue Emile Basly.
- (18/115) Mission d'assistance à la formalisation d'un projet de territoire pour la Ville de Bruay-La-Buissière - Signature d'un contrat avec la société Extracités sise à Lille (59) pour un montant de 14 037,50 € soit 16 845,00 € TTC.
- (18/116) Achat de matériel électroménager et de vaisselle – Signature d'un marché à bon de commande avec la société Henri Julien sise à Béthune pour les lots « matériel électroménager » et « laverie » et la société Nord Collectivité sise à Bois Grenier pour le lot « vaisselle » pour les prix indiqués aux bordereaux.
- (18/122) Location et achat de matériels scéniques – Signature d'un marché pour :
 - 1) Lot 1 « Location de matériels scéniques » avec les sociétés Sans Frontières sise en Belgique et la SARL Studio du Bras d'Or sise à Boulogne-sur-Mer.
 - 2) Lot 2 « Achat de consommables » avec la SARL Studio Bras d'Or sise à Boulogne-sur-Mer.
- (18/123) Travaux de remplacement du sol sportif du Coséc Rostand – Signature d'un marché avec la société Ddefinitions sise à Lille pour un montant de 65 500,00 € HT.

Urbanisme, Environnement, Travaux

- (18/065) Convention de stage avec le lycée de Travaux Publics de Bruay-La-Buissière pour l'accueil d'un stagiaire au sein du service Voirie-Signalisation du 11 juin au 06 juillet 2018.
- (18/113) Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage du marché d'exploitation de chauffage des bâtiments communaux – Signature d'un contrat avec la société Hexa Ingenierie sise à Douai pour un montant de 4 872,00 € TTC.

Sports

- (18/067) Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle de sports Pasteur à Bruay-La-Buissière au profit des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Bruay /Houdain les dimanches 18 et 25 mars de 09h à 12h pour l'organisation d'un examen de fin d'année.
- (18/092) Convention de stage de découverte en milieu professionnel avec la Mission Locale de l'Artois de Bruay-La-Buissière pour l'accueil d'une stagiaire au sein du service des sports du 19 mars au 23 mars 2018 et du 26 mars 2018 au 30 mars 2018.
- (18/098) Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle multisports des Tombelles à Bruay-La-Buissière au profit du Centre de Gestion 62 le vendredi 13 avril 2018 pour l'organisation d'une épreuve « conduite d'une séance d'activité ».
- (18/101) Convention de mise à disposition à titre gratuit du complexe sportif Léo Lagrange à Bruay-La-Buissière au profit de l'USOBL Basket-Ball Mixte du lundi 23 avril 2018 au vendredi 27 avril 2018 de 9h30 à 17h30 pour l'organisation d'un stage de vacances.
- (18/102) Convention de mise à disposition à titre gratuit du COSEC Rostand à Bruay-La-Buissière au profit de l'USOBL Football le lundi 23 avril, le mardi 24 avril et le jeudi 26 avril de 8h30 à 12h pour l'organisation d'un stage de vacances.

- (18/107) Convention de mise à disposition à titre gratuit du complexe sportif Léo Lagrange et du terrain synthétique Patrice Bergues à Bruay-La-Buissière au profit de l'USEP le jeudi 17 mai 2018 de 8h30 à 15h30 pour l'organisation d'une rencontre handicap et citoyenneté.
- (18/118) Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle multisports des Tombelles à Bruay-La-Buissière au profit de l'IME Bruay /Noeux le mardi 24 avril 2018 pour l'organisation d'une manifestation « Activités Physiques ».

Jeunesse, Education et Culture

- (18/014) Acquisition des droits de représentation de spectacles de contes pour petits auprès de la compagnie Rocambole sise à Saint Momelin (59) pour une représentation les mercredis 10 janvier et 07 février à 15h45 et 16h30 à la médiathèque Marcel Wacheux pour un montant de 1 240,10 € TTC (frais de transport inclus).
- (18/015) Acquisition des droits de représentation de spectacles de contes pour petits auprès de la compagnie Rocambole sise à Saint Momelin (59) pour une représentation les mercredis 14 mars et 04 avril à 15h45 et 16h30 à la médiathèque Marcel Wacheux pour un montant de 1 345,61 € TTC (frais de transport inclus).
- (18/016) Acquisition des droits de représentation de spectacles de contes pour petits auprès de la compagnie Rocambole sise à Saint Momelin (59) pour une représentation les mercredis 16 mai à 15h45 et 16h30 et le 06 juin à 15h45 et 16h30 à la médiathèque Marcel-Wacheux pour un montant de 1 345,61 € TTC (frais de transport inclus).
- (18/042) Convention de mise à disposition à titre gratuit du groupe scolaire Marmottan à Bruay-La-Buissière au profit de l'Office de la Jeunesse du vendredi 23 février au vendredi 09 mars 2018 et du vendredi 20 avril au vendredi 04 mai 2018 pour l'organisation d'activités.
- (18/056) Convention de mise à disposition à titre gratuit de l'école maternelle Pasteur à Bruay-La-Buissière au profit de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane tous les mercredis de 14h à 15h30 pour l'organisation d'activités.
- (18/057) Convention de mise à disposition à titre gratuit de l'école maternelle St Exupéry à Bruay-La-Buissière au profit de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane tous les mardis de 18h45 à 20h pour l'organisation d'activités.
- (18/070) Acquisition des droits de représentation d'un spectacle « Jongle » à la compagnie Le Théâtre Bascule sise à Préaux du Perche (61), pour une représentation les 27 et 28 février 2018, pour un montant de 3 949,20 € TTC (défraiements compris).
- (18/071) Acquisition des droits de représentation d'un spectacle « Je me réveille » à la compagnie l'Armada Productions sise à Rennes (35), pour une représentation les 13 et 14 mars 2018, pour un montant de 2 632, 01 € TTC (défraiements compris).
- (18/072) Acquisition des droits de représentation d'un spectacle « Valises d'Enfance » à la compagnie Pipa Sol sise à Andresy (78), pour une représentation les 02 et 03 mars 2018, pour un montant de 7 136,60 € TTC (défraiements compris).
- (18/073) Acquisition des droits de représentation d'un spectacle « Vincent Brusel » à la compagnie Mille et Une sise à Croix (59), pour une représentation le 16 mars 2018, pour un montant de 1 250€ TTC (défraiements compris).

- (18/074) Acquisition des droits de représentation d'un spectacle « Da Silva » à la compagnie 3C Spectacles sise à Bordeaux (33), pour une représentation le 23 mars 2018, pour un montant de 3 692,50 € TTC.
- (18/075) Acquisition des droits de représentation d'un spectacle « Marion Rouxin » à la compagnie Tilt Productions sise à Rennes (35), pour une représentation le 23 février 2018, pour un montant de 1 700 € TTC (défraiements transports compris).
- (18/076) Acquisition des droits de représentation d'un spectacle « Othello » à la compagnie Viva sise à Versailles (78), pour une représentation le 18 mars 2018, pour un montant de 7 023,14 € TTC (défraiements compris).
- (18/079) Convention de stage avec le collège Rostand à Bruay-La-Buissière pour l'accueil d'une stagiaire au sein du service restauration scolaire de l'école Caudron du 28 mai au 01^{er} juin 2018.
- (18/083) Acquisition des droits de représentation d'un spectacle « L'œil de la Bête » à la compagnie La Plaine de Joie sise à Rennes (35), pour une représentation le 30 mars 2018, pour un montant de 5 665,50 € TTC (défraiements compris).
- (18/084) Acquisition des droits de communication d'un spectacle « Da Silva » à la compagnie Droit de Cité sise à Aix Noulette (62), pour une représentation le 23 mars 2018, pour un montant de 935 € TTC.
- (18/087) Acquisition des droits de représentation d'une animation virtuelle auprès de la compagnie Informagination sise à Grande Synthe (59), pour une représentation le mercredi 07 et le samedi 10 mars 2018 de 8h à 12h et de 14h à 18h à la médiathèque Marcel Wacheux, pour un montant de 250 € TTC (frais administratifs et de transport inclus).
- (18/090) Acquisition d'une animation ateliers informatiques auprès de la compagnie Informagination sise à Grande Synthe (59), pour une représentation le jeudi 22 février et le samedi 09 juin 2018 à 10h, 14h et 16h30 à la médiathèque Marcel Wacheux, pour un montant de 275 € TTC (frais administratifs et de transport inclus).
- (18/099) Acquisition d'une animation atelier numérique auprès de la compagnie Chris service sise à Bruay-La-Buissière (62), pour une représentation le samedi 07 avril 2018 de 10h à 14h et de 14h à 18h à la médiathèque Marcel-Wacheux, pour un montant de 680 € TTC (frais administratifs et de transport inclus).
- (18/103) Acquisition des droits de représentation d'un spectacle « Anne Roumanoff » à la compagnie Vaillant Spectacles sise à Paris (75), pour une représentation le 06 avril 2018, pour un montant de 12 660,00 € TTC.
- (18/104) Acquisition des droits de représentation d'un concert de « Chloé Lacan » à la compagnie Blue Line Productions sise à Martel (46), pour une représentation le 13 avril 2018, pour un montant de 3 165,00 € TTC.
- (18/105) Acquisition des droits de représentation d'un spectacle « Le Faire ou Mourir » à la compagnie In Extremis sise à Hellemmes (59), pour une représentation le 20 avril 2018, pour un montant de 3 476,37 € TTC.

- (18/106) Acquisition des droits de représentation d'un spectacle « Les Funambules » (92) Antony à l'association Les Funambules sise à Antony (92), pour une représentation le 21 avril 2018, pour un montant de 5 650 € TTC (défraiement transports inclus).

Vie Associative, Animations, Marchés et Festivités

- (18/064) Convention d'utilisation temporaire de locaux situés à la Maison des Associations à Bruay-La-Buissière au profit de l'association Artois Bonsaï pour une durée d'une année reconductible tacitement.
- (18/080) Convention de partenariat pour la mise à disposition à titre gracieux de l'Espace Bully-Brias à Bruay-La-Buissière au profit du service Insertion Solidarité du SIVOM de la Communauté du Bruaysis afin d'y tenir des permanences les mardis, mercredis et vendredis de chaque mois de 9h à 12h.
- (18/081) Convention de partenariat pour la mise à disposition à titre gracieux de l'Espace Bully-Brias à Bruay-La-Buissière au profit de la Mutualité Sociale Agricole du Pas-de-Calais afin d'y tenir des permanences médicales plusieurs fois par mois.
- (18/082) Convention de partenariat pour la mise à disposition à titre gracieux de l'Espace Bully-Brias et du Marché Fret à Bruay-La-Buissière au profit de l'association Bruay Initiative pour réaliser une exposition du 14 au 27 mars 2018.

<i>Vie Communale</i>

Vie Communale

01) Démission de M. Philippe DENEUVILLE, Conseiller Municipal et installation de M. Guy GILBERT pour siéger au sein du Conseil Municipal de la Ville de Bruay-La-Buissière

Suite à la démission en date du 12 avril 2018 de M. Philippe DENEUVILLE, Conseiller Municipal, il est nécessaire de procéder à son remplacement. Conformément à l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et M. Le Préfet en a été informé.

Conformément à l'article 270 du Code Electoral, Mme Nadine LION candidate venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, est appelée à remplacer M. Philippe DENEUVILLE, Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège est devenu vacant. (les nouveaux Conseillers prenant rang à la suite du tableau).

Mme Nadine LION a quitté le Département et ne souhaite pas remplacer M. DENEUVILLE.

M. Guy GILBERT est le prochain sur cette liste. Il est donc procédé à l'installation de M. Guy GILBERT.

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 15 mai 2018 : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 24 mai 2018 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 24 mai 2018 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 mai 2018 : Adopté à l'unanimité

Vie Communale

02) Désignation de représentants de la commune pour siéger au sein de divers organismes

Par délibération en date du 30 avril 2014 modifiée le 10 juillet 2017, le Conseil Municipal avait procédé à la désignation des représentants de la Ville de Bruay-La-Buissière afin de siéger au sein des divers organismes.

M. Philippe DENEUVILLE, Conseiller Municipal ayant démissionné le 12 avril 2018, il convient de procéder à son remplacement auprès des différentes commissions et organismes.

a) Comité Technique (C.T.) pour la Ville de Bruay-La-Buissière et le CCAS

Il est fait appel à candidature pour procéder à la désignation.

M. Pascal WALOTEK se déclare candidat. Il est procédé aux opérations de vote prévues par les textes. Après avoir demandé à lever le secret de vote ; à accepté la vote à main levée,

M Pascal WALOTEK a été désigné à la majorité (5 abstentions) désigné délégué suppléant pour siéger au sein du CT pour la Ville et la CCAS.

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
1	Francine CHARPENTIER-BONDELU	1	Alexis MAZUR
2	Yveline AGACHE-SERGENT	2	Frédéric LESIEUX
3	Marie Christine MARLIERE	3	Serge JANQUIN
4	Anne BUDYNEK	4	Cathy POIRET
5	Chantal PLAYE	5	Valérie LAQUAY-DREUX
6	Annick DUHAMEL	6	Pascal WALOTEK

b) Comité d'Hygiène et Sécurité et Conditions de Travail (C.H.S.C.T.)

Il est fait appel à candidature pour procéder à la désignation.

M. Pascal WALOTEK se déclare candidat. Il est procédé aux opérations de vote prévues par les textes. Après avoir demandé à lever le secret de vote ; à accepté le vote à main levée,

M Pascal WALOTEK a été désigné à la majorité (5 abstentions) désigné délégué suppléant pour siéger au sein du CHSCT pour la Ville et la CCAS.

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
1	Francine CHARPENTIER-BONDELU	1	Valérie LAQUAY-DREUX
2	Albert BONNAIRE	2	Alexis MAZUR
3	Chantal PLAYE	3	Yveline AGACHE-SERGENT
4	Annick DUHAMEL	4	Pascal WALOTEK

c) C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale)

Suite à la démission de M. Philippe DENEUVILLE, Conseiller Municipal, en date du 12 avril 2018, il convenait de procéder à son remplacement au sein du Centre Communal d'Action Sociale. N'ayant plus de représentant remplaçant, il convient de désigner de nouveaux membres.

Il rappelle qu'en application des articles L.123-6 et R.123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend le Maire qui en est le Président et, en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes (non membres du Conseil Municipal) participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune,

Il souligne que les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Après un appel à candidatures, deux listes ont été présentées :

- ☞ Liste des élus de la majorité comprenant 8 noms
- ☞ Liste des élus EELV comprenant 2 noms

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Listes	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
Liste des élus de la majorité	23	7	0	7
Liste des élus EELV	03	0	1	1

SONT PROCLAMES membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. :

	Délégués au CCAS
1	Francine CHARPENTIER
2	Pascal WALOTEK
3	Marie-Christine MARLIERE
4	Chantal PLAYE
5	Alexis MAZUR
6	Sabine KOWALCZYK
7	Yveline AGACHE
8	Éric DERUY

d) Commission Consultative des Services Publics Locaux

Il est fait appel à candidature pour procéder à la désignation.

M. Pascal WALOTEK se déclare candidat. Il est procédé aux opérations de vote prévues par les textes. Après avoir demandé à lever le secret de vote ; à accepté la vote à main levée,

M Pascal WALOTEK a été désigné à la majorité (5 abstentions) désigné délégué suppléant pour siéger au sein De la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	Audrey GOHIER	Anne BUDYNEK
2	Valérie LAQUAY-DREUX	Boris GREGORCIC
3	Yveline AGACHE-SERGEANT	Cathy POIRET-PARISSEAU
4	Josiane LAMARE-CRAPART	Pascal WALOTEK
5	Vincent THELLIEZ	Jérémy DEGREAU

Finances, Activités Economiques et Administration Générale

Ressources Humaines

03) Modification du tableau des effectifs

Afin de répondre aux nécessités de fonctionnement des services, aux modifications réglementaires et aux avancements de grade, il convient de procéder à la modification du tableau des effectifs dans les conditions suivantes :

Voir le tableau joint (annexe 1)

Autorisez-vous ces modifications du tableau des effectifs ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 15 mai 2018 : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 24 mai 2018 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 24 mai 2018 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 mai 2018 : Adopté à l'unanimité

Ressources Humaines

04) Autorisation de lever la prescription quadriennale relative au paiement de la validation de service pour un agent

La Ville de Bruay-La-Buissière a été destinataire d'une facture transmise le 1^{er} février 2018 par la CNRACL d'un montant de 17 839, 78 €. Cette facture correspond à la mise en œuvre de la régularisation du versement de charges patronales au titre de la retraite pour un agent ayant accompli des périodes d'activités en qualité de non titulaire.

La période de cette régularisation ayant une origine antérieure à la prescription quadriennale, la Trésorerie sollicite une délibération visant à lever cette dernière afin de pouvoir valider la mise en paiement de la facture.

Autorisez- vous la levée de la prescription quadriennale qui permettra la mise en paiement de la facture émise par la CNRACL pour un montant de 17 839,78 €?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 15 mai 2018 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 24 mai 2018 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 mai 2018 : Adopté à l'unanimité

Ressources Humaines

05) Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat, modifié en dernier lieu par le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret du 20 mai 2014 susvisé ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire DGCL/DGFP du 3 avril 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 19 juin 2004 et du 07 mai 2007 relative au régime indemnitaire des personnels ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 07 mai 2018 ;

En vertu du principe de parité, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) s'applique à la fonction publique territoriale dans la limite fixée par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a instauré dans la fonction publique de l'Etat un nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). Les collectivités territoriales doivent délibérer pour mettre en place le RIFSEEP pour leurs cadres d'emploi dès lors que les corps équivalents de la fonction publique de l'Etat en bénéficient.

Le RIFSEEP se compose de deux primes :

1) **Une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**, dont les modalités de calcul et d'attribution sont décrites *en annexe 2 (cf. document ci-joint)*. Cette indemnité principale dans le cadre du RIFSEEP sera versée mensuellement, elle est établie sur les critères suivants :

- ✓ Technicité, expérience ou qualification
- ✓ Encadrement, coordination, pilotage, conception
- ✓ Sujétions particulières

Sachant que chaque cadre d'emploi est classé dans un groupe de fonction.

2) **Un Complément Indemnitaire Annuel (CIA)** dont les modalités de calcul et d'attribution sont reprises *en annexe 3 (cf. document ci-joint)*.

Cette indemnité facultative peut être attribuée sur la base d'un versement annuel en une ou deux fractions dans la limite des plafonds fixés pour chaque groupe de fonction.

Le CIA permet à la collectivité de mettre en œuvre une reconnaissance de l'engagement professionnel des agents et de leur manière de servir.

Ainsi ce dispositif indemnitaire (IFSE et CIA) sera effectif à compter du 01^{er} juin 2018 à la suite de la transmission de la délibération au contrôle de légalité.

Le RIFSEEP, au vu des dispositions réglementaires en vigueur, sera applicable aux agents territoriaux de la collectivité relevant des cadres d'emplois listés dans les annexes jointes.

En effet, ce régime indemnitaire va se substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public lorsqu'il en est fait expressément mention dans le contrat.

Il est rappelé que les critères sus-énumérés dans les annexes susmentionnées (IFSE et CIA) se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par Monsieur le Maire.

Il est donc proposé de verser l'IFSE mensuellement et le CIA en 2 fractions, en juin et en novembre.

Enfin, il est proposé par la présente délibération de :

- Garantir aux agents bénéficiaires le maintien lors de la mise en œuvre du RIFSEEP, des compléments de rémunération qu'ils percevaient antérieurement conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

- D'interrompre à compter du 01^{er} juin 2018 en raison de l'attribution de l'IFSE et du CIA, le versement du régime indemnitaire antérieurement délibéré sachant que seuls les cadres d'emploi et grades cités expressément dans les annexes jointes bénéficieront du RIFSEEP. Tout autre grade ou cadre d'emploi non ainsi listé ne pourra en bénéficier et continuera à bénéficier du régime indemnitaire antérieurement délibéré.

Autorisez-vous la mise en place du nouveau régime indemnitaire dans les conditions susmentionnées à compter du 01 juin 2018 ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 15 mai 2018 : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 24 mai 2018 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 24 mai 2018 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 mai 2018 : Adopté à l'unanimité

06) Personnel Territorial : Modification de l'annexe de la délibération du régime indemnitaire des personnels de la Ville de Bruay-La-Buissière en vue du recrutement du Responsable du service Tranquillité Publique

Les fondements du régime indemnitaire des personnels de la collectivité sont fixés par délibérations en date du 29 juin 2004 et du 07 mai 2007.

Les organisations syndicales ont été consultées le 24 mai 2018 et ont émis un avis favorable.

La filière police municipale n'est pas reprise dans cette annexe. Il serait souhaitable d'intégrer cette filière dans l'annexe de la façon suivante :

3.9 FILIERE POLICE MUNICIPALE

3.9.1 Personnels de la catégorie B

3.9.1.1. Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale

Il est institué au profit des membres de ce cadre d'emplois une Prime Mensuelle Tranquillité Publique.

Pour les chefs de service de police municipale à partir du 4^{ème} échelon, les chefs de service de police municipale principaux de 2^{ème} classe à partir du 2^{ème} échelon et les chefs de service de police principaux de 1^{ère} classe cette prime est constituée par:

☐ L'Indemnité spéciale mensuelle de fonction définie par le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000

☐ L'Indemnité spéciale mensuelle de fonction

Fonctionnaires de catégorie B au-delà de l'indice brut 380, à savoir les chefs de service de police municipale à partir du 4^{ème} échelon, les chefs de service de police municipale principaux de 2^{ème} classe à partir du 2^{ème} échelon et chefs de service de police municipale principaux de 1^{ère} classe le taux maximal est de :

30 % du traitement brut soumis à retenue pour pension

Attribution individuelle

Le socle indemnitaire est établi par grade.

Le montant des attributions individuelles :

- ne peut excéder 30 % du traitement brut soumis à retenue pour pension.
- est calculé en fonction des critères définis pour cette prime.

Cumul

Cette indemnité est cumulable avec les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires
Cette indemnité n'est pas cumulable avec l'Indemnité d'Administration et de Technicité,

Pour les chefs de service de police municipale jusqu'au 3^{ème} échelon inclus, pour les chefs de service de police municipaux principaux de 2^{ème} classe jusqu'au 1^{er} échelon, cette prime est constituée par:

- ☐ L'Indemnité spéciale mensuelle de fonction définie par le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000
- ☐ L'Indemnité d'Administration et de Technicité définie par le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 et les arrêtés des 14 et 29 janvier 2002 et du 13 février 2002.

☐ L'Indemnité spéciale mensuelle de fonction

Fonctionnaires de catégorie B en deçà de l'indice brut 380, à savoir les chefs de service de police municipale jusqu'au 3^{ème} échelon, les chefs de service de police municipale principaux de 2^{ème} classe jusqu'au 1^{er} échelon, le taux maximal est de :

22% du traitement brut soumis à retenue pour pension

Attribution individuelle

Le socle indemnitaire est établi par grade.

Le montant des attributions individuelles :

- ne peut excéder 22 % du traitement brut soumis à retenue pour pension.
- est calculé en fonction des critères définis pour cette prime.

Cumul

Cette indemnité est cumulable avec les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires

Cette indemnité est cumulable avec l'Indemnité d'Administration et de Technicité,

☐ L'Indemnité d'Administration et de Technicité

Pour les chefs de service de police municipale jusqu'au 3^{ème} échelon

Montant moyen annuel (au 1^{er} février 2017) :

Taux de référence annuel x coefficient multiplicateur = montant moyen annuel, soit :

595,77 € x 8 = 4 766,16€.

Ce montant est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Pour les chefs de service de police principaux de 2^{ème} classe jusqu'au 1^{er} échelon

Montant moyen annuel (au 1^{er} février 2017)

Taux de référence annuel x coefficient multiplicateur = montant moyen annuel, soit :

715,13 € x 8 = 5 721,04 €.

Attribution individuelle

Le socle indemnitaire est établi par grade.

Le montant des attributions individuelles :

- ne peut excéder le montant moyen annuel tel que calculé ci-dessus ;
- est calculé en fonction des critères définis pour cette prime.

Cumul

Cette indemnité est cumulable avec les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires.

Cette indemnité est cumulable avec l'indemnité spéciale mensuelle de fonction pour les agents dont l'indice brut est inférieur ou égal à 380.

SOCLE INDEMNITAIRE*(par application de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction)*

Grades	Montant maximum annuel* (I.S.M.F)	Coefficient multiplicateur	Socle indemnitaire annuel	Socle indemnitaire mensuel
Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe	9 818,11 €	0.3035	2 979,53 €	248.29 €
Chef de service de police principal de 2 ^{ème} classe à partir du 2 ^{ème} échelon	6 544,28 €	0,44	2 896,18 €	241.35 €
Chef de service de police municipale (à partir du 4 ^{ème} échelon)	6 160,78 €	0.4577	2 819,78 €	234.98 €

SOCLE INDEMNITAIRE*(par application de l'Indemnité d'Administration et de Technicité)*

Grades	Montant maximum annuel* (I.A.T.)	Coefficient multiplicateur	Socle indemnitaire annuel	Socle indemnitaire mensuel
Chef de service de police municipale de 2 ^{ème} classe (jusqu'au 1er échelon inclus)	5 721,04 €	0,51	2 894,84 €	241.35 €
Chef de service de police municipale (jusqu'au 3 ^{ème} échelon inclus)	4 766,16 €	0,591	2 819,80 €	234.73 €

Autorisez-vous la modification de l'annexe de la délibération du régime indemnitaire dans les conditions citées ci-dessus ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 15 mai 2018 : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 24 mai 2018 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 24 mai 2018 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 mai 2018 : Adopté à la majorité

07) Personnel territorial – Création d'emplois saisonniers**a) Service Espaces-Verts**

Afin d'assurer les besoins de fonctionnement du service « Espaces-Verts » pendant la période estivale, il convient de créer trois emplois occasionnels (article 3, alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) pour une durée de trois mois à compter du 1^{er} juin 2018 et d'autoriser la reconduction éventuelle et à titre exceptionnel de ces emplois occasionnels pour une nouvelle et dernière période maximale de trois mois.

Ces agents assureront des fonctions de jardinier et devront justifier de bonnes connaissances des végétaux et des techniques horticoles.

La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 347, indice majoré 325, correspondant au 1^{er} échelon du grade des adjoints techniques.

Autorisez-vous la création de trois emplois occasionnels aux fonctions de jardiniers dans les conditions susmentionnées?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 15 mai 2018 : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 24 mai 2018 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 24 mai 2018 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 mai 2018 : Adopté à l'unanimité

b) Service Voirie

Afin d'assurer les besoins de fonctionnement du service « Voirie » pendant la période estivale, il convient de créer un emploi occasionnel (article 3, alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) pour une durée de trois mois à compter du 1^{er} mai 2018 et d'autoriser la reconduction éventuelle et à titre exceptionnel de ces emplois occasionnels pour une nouvelle et dernière période maximale de trois mois. Ces agents assureront des fonctions d'agent de signalisation routière.

La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 347, indice majoré 325, correspondant au 1^{er} échelon du grade des adjoints techniques.

Autorisez-vous Monsieur le Président à créer deux emplois occasionnel aux fonctions d'agent de voirie pour une durée de *trois mois* à compter du *1^{er} mai 2018* ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 15 mai 2018 : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 24 mai 2018 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 24 mai 2018 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 mai 2018 : Adopté à l'unanimité

c) Stade-Parc

Afin d'assurer les besoins de fonctionnement du « Stade Parc » pendant la période estivale, il convient de créer un emploi occasionnel (article 3, alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) pour une durée de trois mois à compter du 1^{er} juin 2018 et d'autoriser la reconduction éventuelle et à titre exceptionnel de cet emploi occasionnel pour une nouvelle et dernière période maximale de trois mois.

Cet agent assurera des fonctions de surveillance et d'entretien du parc.

La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 347, indice majoré 325, correspondant au 1^{er} échelon du grade des adjoints techniques.

Autorisez-vous la création d'un emploi occasionnel des fonctions de surveillance et d'entretien du stade parc dans les conditions susmentionnées ?

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 mai 2018 : Adopté à l'unanimité

Ressources Humaines

08) Maintien du paritarisme numérique et recueil de l'avis des représentants de la collectivité au sein du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la ville de Bruay-La-Buissière et du CCAS

Le Comité Technique (CT) et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) sont composés chacun de deux collègues. Ils comprennent des représentants de la collectivité territoriale et des représentants du personnel.

Les représentants titulaires sont en nombre égal à celui des représentants suppléants. L'exigence du paritarisme numérique entre les 2 collègues a été supprimée par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social.

Le nombre des représentants de la collectivité territoriale peut être inférieur à celui des représentants du personnel, mais l'Assemblée délibérante a la possibilité de maintenir le paritarisme entre les 2 collègues.

a) Au sein du Comité Technique :

Dans ce cadre les organisations professionnelles ont été consultées le 27 juin 2014, et ont émis un avis favorable au maintien du paritarisme numérique entre les représentants de la collectivité et les représentants du personnel à hauteur de 6 titulaires et 6 suppléants par collègue. Ils ont également émis un avis favorable au recueil de l'avis des représentants de la collectivité lors des votes sur les diverses questions portées à l'ordre du jour du Comité Technique.

A l'occasion de l'organisation des élections professionnelles 2018, il convient de délibérer à nouveau sur le sujet. Les organisations syndicales n'ayant pas remis en cause les modalités de constitution et de fonctionnement du CT suscités, il est proposé de les reconduire dans les mêmes conditions.

Autorisez-vous le maintien du paritarisme entre les représentants de la collectivité et du personnel dans la composition du Comité Technique ; ainsi que le maintien de recueil de l'avis des représentants de la collectivité lors des votes sur les sujets portés à l'ordre du jour du Comité Technique ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 15 mai 2018 : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 24 mai 2018 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 24 mai 2018 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 mai 2018 : Adopté à l'unanimité

b) Au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T)

Dans ce cadre les organisations professionnelles ont été consultées le 27 juin 2014, et ont émis un avis favorable au maintien du paritarisme numérique entre les représentants de la collectivité et les représentants du personnel à hauteur de 4 titulaires et 4 suppléants par collège. Ils ont également émis un avis favorable au recueil de l'avis des représentants de la collectivité lors des votes sur les diverses questions portées à l'ordre du jour du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

A l'occasion de l'organisation des élections professionnelles 2018, il convient de délibérer à nouveau sur le sujet. Les organisations syndicales n'ayant pas remis en cause les modalités de constitution et de fonctionnement du CHSCT suscités, il est proposé de les reconduire dans les mêmes conditions.

Autorisez-vous le maintien du paritarisme entre les représentants de la collectivité et du personnel dans la composition du CHSCT ; ainsi que le maintien le recueil de l'avis des représentants de la collectivité lors des votes sur les sujets portés à l'ordre du jour du CHSCT ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 15 mai 2018 : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 24 mai 2018 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 24 mai 2018 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 mai 2018 : Adopté à l'unanimité

Marchés Publics

09) Travaux de rénovation de la rue Jean Jaurès - Modification n°2-Lot n°1 : Voirie-assainissement

Le marché de travaux pour la rénovation de la rue Jean Jaurès à Labuissière a été attribué à l'entreprise EUROVIA - 4 Rue Montaigne - CS 90006 - 62670 Mazingarbe.

L'avenant n°2 au lot n°1 consiste en une prolongation de délai de réalisation de la tranche ferme, en raison de la découverte de désordres sur le réseau d'assainissement d'eaux pluviales.

En application des articles 139 et 140 du Décret relatif aux Marchés Publics, il convient donc d'apporter une modification au marché initial sans incidence financière, prolongeant le délai fixé à 12 semaines initiales, de 6 semaines supplémentaires, et porter ainsi le délai à 18 semaines.

Autorisez-vous la signature de cette modification n°2 au lot n°1 « Voirie-assainissement » rénovation de la rue Jean Jaurès?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 15 mai 2018 : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 24 mai 2018 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 24 mai 2018 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 mai 2018 : Adopté à l'unanimité

10) Maîtrise d'œuvre pour la Rénovation du groupe scolaire Loubet - Signature du marché

Une consultation de Maîtrise d'œuvre pour la Rénovation du groupe scolaire Loubet a été lancée le 16 novembre 2017 sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation en application de l'article 90-II-2°, et 25 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics.

L'estimation prévisionnelle des travaux est fixée à 3 500 000 € HT.

Le collège pour l'analyse des candidatures s'est réuni le 19 janvier. Les cinq groupements suivants ont été retenus pour la remise d'une offre :

- ✓ 2H ARCHITECTURE / BA BAT
- ✓ B PLUS B/HDM Ingénierie/Impact Conseil Ingénierie/SLAP/SIM Engineering
- ✓ POLYNOME/SIBEO/IQTISSA
- ✓ -DE ALZUA+ / VERDI / BEHAL
- ✓ -MV2 Architecte / Gelez B / Impact Conseil Ingénierie /AXONEO.

Les candidats ont été invités à remettre une offre pour le 30 mars 2018 et ont été reçus en entretien le 09 avril 2018 par un collège composé d'élus et de techniciens.

Les cinq candidats admis à remettre une offre ayant remis des prestations conformes au cahier des charges percevront une indemnité de 3 000 € HT chacun. Conformément au règlement de consultation, concernant le lauréat, cette prime viendra en déduction de la rémunération.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 14 mai pour analyser les offres et a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au groupement :

✓ SARL 2 H Architecture 161, Rue Buridan 62400 Béthune / BA Bat ZI Secteur Le Bois 62620 Ruitz / SLAP Paysage 48, Rue Parmentier 59370 Mons En Baroeul ; pour une estimation prévisionnelle de 3 868 070,00 € HT, et pour un taux d'honoraires de 10,41 %, soit 402 666,08 € HT (483 199,30 € TTC).

Autorisez-vous la signature du marché de maîtrise d'œuvre dans les conditions susmentionnées?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 15 mai 2018 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 24 mai 2018 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 mai 2018 : Adopté à l'unanimité

Urbanisme, Environnement et Travaux

Travaux

11) Signature d'une convention de mise à disposition des batardeaux avec l'Etat

Le 4 novembre 2010, une convention de mise à disposition entre l'Etat et la Ville de Bruay-La-Buissière a été signée pour la mise en œuvre du dispositif de batardage au niveau des rues Hermant et Lamendin (côté rive gauche) pour éviter les crues de la Lawe.

Ces batardeaux ont été dérobés en novembre 2017. La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) a donc procédé à leur remplacement. Le matériel a été livré le 06 février 2018. Il convient donc de signer une convention qui annule et remplace celle du 4 novembre 2010.

Ce dispositif comprend :

- Un système de batardeaux amovible comportant une structure support en béton armé (radier + poteaux d'extrémité) et des éléments amovibles manipulables à la main : poteaux + éléments horizontaux pour 4,9 m de longueur et 2,00 m de hauteur, situé rue Hermant
- Un système de batardeaux amovible comportant une structure support en béton armé (radier + poteaux d'extrémité) et des éléments amovibles manipulables à la main : poteaux + éléments horizontaux pour 14,3 m de longueur et de 2,0 m de hauteur sur la rue Lamendin
- Un dispositif de stockage des pièces amovibles constitué d'un container maritime sur berce Ampliroll et doté d'un équipement antivol amovible

Cette convention fixe les responsabilités et obligations de chacune des parties.

Autorisez-vous la signature la convention de mise à disposition des batardeaux dans les conditions susmentionnées ?

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 24 mai 2018 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 mai 2018 : Adopté à la majorité (3 votes contre)

Jeunesse, Education et Culture

Scolaires

12) Remboursement des cartes et tickets de repas ou des séances d'accueil périscolaires

Les parents utilisent à ce jour des cartes et des tickets pour les repas et les séances d'accueil périscolaire pour leurs enfants scolarisés dans les établissements de la Ville.

Depuis le 03 avril dernier, la mise en place du nouveau mode de fonctionnement invite et incite les usagers à réserver et payer en ligne ou au guichet du Service des Affaires Scolaires les repas et les séances d'accueil périscolaire dites garderie.

Les réservations sont possibles facilement depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone.

Sur chaque point de restauration, l'utilisation des tablettes permet aux agents de pointer les enfants présents ou absents chaque jour.

Actuellement, le double fonctionnement de réservations en ligne et des cartes et tickets en service, engendre un double pointage.

Les parents peuvent utiliser les cartes et tickets en leur possession jusqu'au vendredi 06 juillet 2018 inclus.

Au-delà de cette date, il s'avère nécessaire de procéder au remboursement des cartes et tickets de repas et de séances d'accueil périscolaire, précédemment acquis par les familles et organismes, qui ne pourront plus être utilisés à la rentrée scolaire de septembre 2018.

En septembre 2018, le seul mode de fonctionnement sera la réservation et le paiement en ligne, ou au guichet du Service des Affaires Scolaires.

Autorisez-vous à procéder aux remboursements par l'émission d'un titre de recette de ces cartes et tickets ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 15 mai 2018 : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 24 mai 2018 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 24 mai 2018 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 mai 2018 : Adopté à l'unanimité

Médiathèque

13) Régulation des collections de livres - Vente de documents au profit de l'association « La Maison des Echanges » 73 rue Raoul Briquet – 62700 Bruay-La-Buissière

La vente de livres, de disques et de CD à la médiathèque les 23 et 24 mars 2018 a dégagé une recette de 1 922,00 € encaissée par la régie de recette de la médiathèque (régie « Droit d'inscription à la médiathèque » n° 13) et versée en perception le 27 mars 2018.

La délibération du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2011 prévoyait que les recettes des ventes de livres lors de manifestations sur notre ville, seraient au profit d'associations.

Il est proposé de procéder au versement de la somme de 1 922,00 € au profit de l'association « La Maison des échanges de l'Artois »

Acceptez-vous de verser la somme de 1 922,00 € au profit de l'association susmentionnée ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 15 mai 2018 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 24 mai 2018 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 mai 2018 : Adopté à l'unanimité

<i>Politique Ville</i>

Politique Ville

14) Contrat de Ville- Subventions à l'action Déclic emploi

Dans le cadre du contrat de Ville, une demande de subvention a été déposée par l'association AFP2I pour l'année 2018.

« Déclic Emploi » est une action de lutte contre le décrochage des jeunes qui prend appui sur leur rapport positif au numérique et l'engagement des jeunes sur la base du service civique volontaire. Il s'agit de réconcilier les jeunes avec l'envie d'apprendre, d'entreprendre et les remobiliser sur un parcours de qualification vers l'emploi selon leur projet personnel.

Dans le cadre de ce projet, la Ville a décidé d'octroyer une subvention d'un montant de 3 000 € à l'association AFP2I pour cette action qui permettra par exemple, d'accompagner les associations dans leur projet numérique (site internet, page Facebook...)

Autorisez-vous le versement de la subvention dans les conditions susmentionnées ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 15 mai 2018 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 24 mai 2018 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 mai 2018 : Adopté à l'unanimité

Politique Ville

15) Contrat de Ville - Encaissement des subventions versées par le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires - Année 2018

Dans le cadre du contrat de Ville, des demandes de subventions pour l'année 2018 ont été déposées le 30 novembre 2017 conformément à la délibération du 20 décembre 2017.

Ces demandes se sont inscrites dans le cadre des orientations stratégiques du Contrat de Ville définies par la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et co-construites par l'ensemble des communes ainsi que des partenaires associatifs et institutionnels.

Au titre du Pilier « Cohésion sociale », la Ville perçoit par le CGET (Commissariat Général à l'Egalité des Territoires) des subventions pour les projets suivants :

- Bourse au permis : 9 900,00 €
- Quartier en SAS (santé, alimentation, sport) : 14 000,00 €
- Zones Optimum de Bonheur / Phase 2 : 7 547,00 €

Soit un montant total de **31 447,00 €**.

Autorisez-vous l'encaissement des subventions susmentionnées ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 15 mai 2018 : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 24 mai 2018 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 24 mai 2018 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 mai 2018 : Adopté à l'unanimité

*Séniors, Handicap et Santé***16) « Accueil Séniors » -Subvention de la CARSAT Nord Picardie**

Dans le cadre de ses missions, l'Accueil Séniors a déposé un dossier de demande de subvention auprès de la CARSAT Nord/Picardie, pour l'organisation du séjour qui a eu lieu du 29 avril au 6 mai 2017 au manoir de Kerallic à Plestin Les Grèves (22).

La CARSAT Nord-Picardie a alloué une subvention d'un montant de 2 800 €. Cette dernière sera restituée aux bénéficiaires de la CARSAT Nord Picardie ayant participé au séjour, soit 28 séniors.

La somme de 100 € sera donc restituée suite à l'émission d'un titre de recette par le service comptabilité de la Ville de Bruay-La-Buissière.

Autorisez-vous l'encaissement de la subvention versée par la CARSAT Nord Picardie ainsi que le remboursement aux bénéficiaires de la CARSAT Nord Picardie, dans les conditions susmentionnées

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 15 mai 2018 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 24 mai 2018 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 mai 2018 : Adopté à l'unanimité

17) Questions diverses**1. Dispositif municipal de Secours d'Urgence aux Victimes**

Plusieurs évènements, ces dernières années, ont mis en évidence que des drames pouvaient mettre en péril immédiat nos concitoyens ; il peut s'agir d'incendies, d'inondations, de violences aux personnes et/ou aux biens ; souvent il existe des garanties d'assurance, des possibilités liées aux cartes bancaires, mais cela, généralement, demande du temps, parfois beaucoup de temps, avant les premiers encaissements ; nos collectivités aussi, notamment les CCAS, sont à l'œuvre, mais cela demande toujours convocation des instances, décision(s) validation puis exécution par le receveur.

Or, il faut souvent agir immédiatement : il peut s'agir d'aliments, de médicaments, de vêtements etc ... il faut disposer rapidement d'un peu de numéraire.

L'intervention en secours d'urgence de la collectivité n'empêche pas la solidarité de quartier, la solidarité de tous dans la cité, mais elle peut la déclencher, l'accompagner, la soutenir, la valider.

Ainsi afin de mettre en place un dispositif municipal de secours d'urgence aux Victimes, il nous appartient de poser le débat et de mener une réflexion constructive sur le sujet et notamment sur les points suivants :

- ✓ La notion de secours
- ✓ La définition de l'urgence
- ✓ De quelles victimes s'agit-il ? Quels sont les faits générateurs ? De quels risques les personnes peuvent-elles être victimes (incendies, naturels, environnementaux ...) ?
- ✓ Quelle aide apporter : matérielle ou financière ?

Prochainement, une réunion sera organisée afin de débattre et d'échanger sur ces aspects.

2. Soutien à l'ouverture d'un BTS Fluides énergies domotique, option domotique et bâtiments communicants au Campus et lycée des Métiers Pierre Mendès France.
3. Mise en place d'un moratoire sur la pose et la désinstallation des compteurs Linky.
4. Avenir des publics précarisés, déscolarisés, éloignés de l'emploi après la fermeture d'Epistème